### CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

### ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 59 du P.R 1+995 au P.R 2+120

hors agglomération

sur le territoire de la commune de SAINT-NAUPHARY

A.D. nº 2022/1118

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU la demande présentée par l'entreprise SOTRANASA, 35 boulevard de saint-Assiscle – 66000 - PERPIGNAN, en date du 19 mai 2022,

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement des travaux d'implantation de poteaux téléphoniques, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

### - ARRÊTE -

### Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 59 , du P.R 1+995 au P.R 2+120, sur le territoire de la commune de Saint-Nauphary, hors agglomération, pendant la période courant du 18 juillet au 22 août 2022.

### Article 2

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera insuffisante, un alternat de circulation sera mis en place et réglé par signaux de type K10, ou par panneaux de type B15 et C18, ou automatiquement par feux tricolores d'alternat temporaire.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

#### Article 3

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément aux schémas de pose ciannexés.

### Article 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie.
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne.
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Saint-Nauphary.
- M. le directeur départemental des territoires.
- M. le directeur de l'entreprise SOTRANASA,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Montauban,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds.
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution.

A Montauban.

0 2 JUIN 2022

Pour le Président par délégation

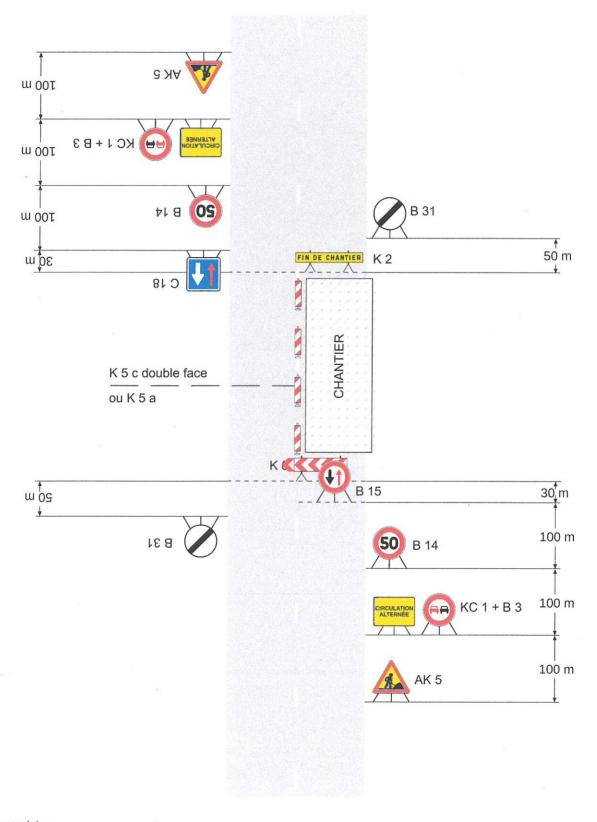
Le directeur de l'aménagement et de la voirie Jean-François DENAT

### Chantiers fixes



Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée Route à 2 voies



### Remarque(s):

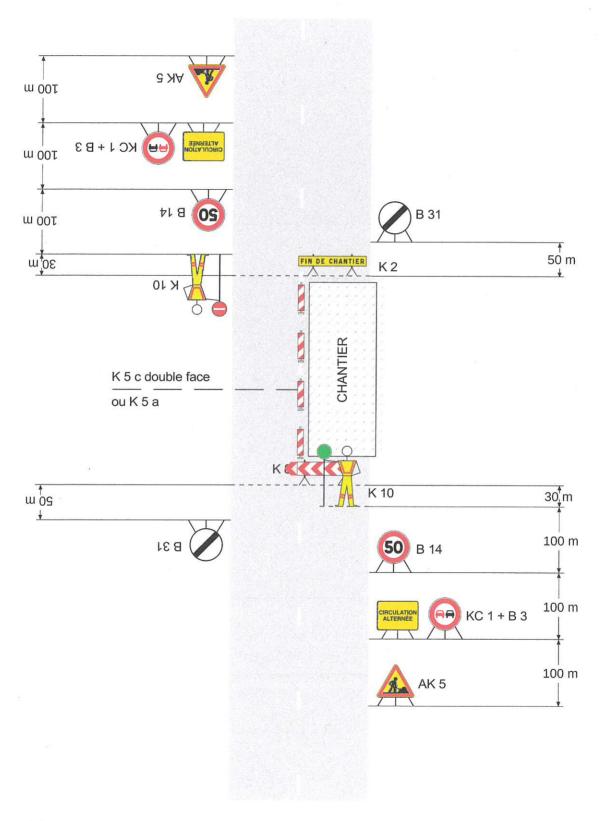
Les alternats - Édition 2000

<sup>-</sup> Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

## Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10





#### Remarque(s):

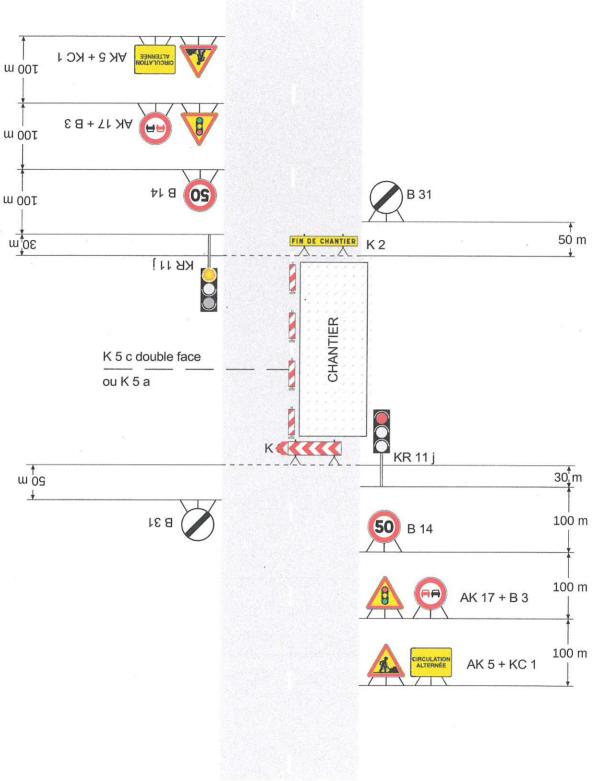
 <sup>-</sup> Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

### **Chantiers** fixes

# Circulation alternée

Alternat par signaux tricolores





#### Remarque(s):

Les alternats - Édition 2000 31

<sup>-</sup> Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit peut éventuellement être intercalé entre les panneaux être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque AK 5 et AK 17.

<sup>-</sup> Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h